conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SYNOPSIS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 13.01.2025 50000090 Date de la première version publiée:

13.01.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit **SYNOPSIS®**

Autres moyens d'identification

Code du produit 50000090

Identifiant Unique De Formu: AR5X-K2K3-4N4S-RYC0

lation (UFI)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

Utilisation de la subs-

tance/du mélange

Herbicide

Restrictions d'emploi re-

commandées

Utilisez comme recommandé par l'étiquette. Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FMC France Adresse du fournisseur

11 bis Quai Perrache

69002 LYON France

Téléphone: 04 37 23 65 70

Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com, fmc.france@fmc.com .

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez: Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24):

+32 14 58 45 45

Urgence médicale:

Centres antipoison en France: Paris: 01.40.05.48.48 Lyon: 04.72.11.69.11 Marseille: 04.91.75.25.25 0800 59 59 59

ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SYNOPSIS®

Version D

Date de révision: 13.01.2025

Numéro de la FDS: 50000090

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

13.01.2025

au vendredi

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P261 Éviter de respirer les poussières.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une

protection respiratoire.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: La-

ver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: con-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SYNOPSIS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 13.01.2025 50000090 Date de la première version publiée:

13.01.2025

sulter un médecin.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient comme déchets dangereux conformément aux réglementations locales.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

tribénuron-méthyl (ISO)

Etiquetage supplémentaire

EUH212 Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de

l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

Concernant les phrases spéciales (SP) et le délai de rentrée, consulter l'éti-

quette.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

| Nom Chimique | NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement | Classification | Concentration (% w/w) |
|-------------------|--|--|--------------------------|
| florasulame (ISO) | 145701-23-1 613-230-00-7 | Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 | >= 2,5 - < 11 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SYNOPSIS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 13.01.2025 50000090 Date de la première version publiée:

13.01.2025

| | | Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100 | |
|---|--|---|---------------|
| metsulfuron-méthyle (ISO) | 74223-64-6 613-139-00-2 | Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 | >= 2,5 - < 10 |
| | | Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1.000 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1.000 | |
| tribénuron-méthyl (ISO) | 101200-48-0 401-190-1 607-177-00-9 | Skin Sens. 1; H317 STOT RE 2; H373 (Thyroïde, Système nerveux) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 | >= 2,5 - < 10 |
| | | Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100 | |
| Acide lignosulfonique, sel de so- dium, sulfométhylé | 68512-34-5 | Eye Irrit. 2; H319 | >= 1 - < 10 |
| carbonate de sodium | 497-19-8 207-838-8 011-005-00-2 | Eye Irrit. 2; H319 | >= 1 - < 10 |
| acide phosphorique, sel triso- dique, dodécahydrate | 10101-89-0 | Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système res- piratoire) | >= 1 - < 10 |
| | | Estimation de la toxi- | |

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SYNOPSIS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 13.01.2025 50000090 Date de la première version publiée:

13.01.2025

| | | cité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,830083 mg/l | |
|--|------------------------|--|--------------|
| sulfate de sodium et de dodécyle | 151-21-3 205-788-1 | Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 977 mg/kg | >= 1 - < 2,5 |
| Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail : | | | |
| kaolin | 1332-58-7 310-194-1 | | >= 10 - < 20 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Protection pour les secou-

ristes

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

yeux.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais.

En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale

de sécurité et appeler un médecin.

Si vous ressentez un quelconque inconfort, cessez immédiatement l'exposition. Cas légers: Garder la personne sous surveillance. Consulter immédiatement un médecin si des symptômes apparaissent. Cas graves: Consulter immédiatement

un médecin ou appeler une ambulance.

En cas de contact avec la

peau

En cas de contact avec les vêtements, les enlever.

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas

d'apparition d'une irritation qui persiste.

En cas de contact avec les : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SYNOPSIS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 13.01.2025 50000090 Date de la première version publiée:

13.01.2025

yeux Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

Une attention médicale immédiate est nécessaire en cas

d'ingestion.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappro-

priés

Ne pas répandre le produit déversé avec des jets d'eau à

haute pression.

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- :

gereux

Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou

toxiques.

Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de soufre Oxydes de carbone Oxydes de phosphore Composés fluorés

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SYNOPSIS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 13.01.2025 50000090 Date de la première version publiée:

13.01.2025

particuliers des pompiers lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Ne touchez pas et ne marchez pas à travers le matériau dé-

versé.

Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite.

Assurer une ventilation adéquate.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en inter-

dire l'accès à toute personne non autorisée.

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel

de protection adapté peut intervenir.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula- :

tion sans danger

Éviter la formation de particules respirables. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

7 / 44

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SYNOPSIS®

Version 1.0

Date de révision: 13.01.2025

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

50000090

Date de la première version publiée:

13.01.2025

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explosion

Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adé-

quate aux endroits où la poussière se forme.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage en entrepôt. Stocker dans des récipients fermés et étiquetés. Le local de stockage doit être construit en matériau incombustible, être fermé, sec, ventilé et avec un sol imperméable, sans accès aux personnes non autorisées ni aux enfants. Le local ne doit être utilisé que pour le stockage des produits chimiques. La nourriture, les boissons, les aliments pour animaux et les semences ne doivent pas y être présents. Un poste de lavage des mains doit être disponible.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Pesticide enregistré à utiliser conformément à une étiquette approuvée par les autorités réglementaires du pays.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SYNOPSIS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 13.01.2025 50000090 Date de la première version publiée:

13.01.2025

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | NoCAS | Type de valeur (Type d'exposi- tion) | Paramètres de contrôle | Base |
|-------------------|--|--|-------------------------|------------|
| kaolin | 1332-58-7 | VME | 10 mg/m3 | FR VLE |
| | Information su | upplémentaire: Valeu | urs limites indicatives | |
| | | TWA (Poussière | 0,1 mg/m3 | 2004/37/EC |
| | | respirable) | | |
| | Information supplémentaire: Agents cancérigènes ou mutagènes | | | |
| saccharose | 57-50-1 | VME | 10 mg/m3 | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives | | | |
| dioxyde de titane | 13463-67-7 | VME | 10 mg/m3 (Titane) | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 2 - Substances preoccupantes en raison d'effets cancerogenes possibles, Valeurs limites indicatives | | | |

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposi- tion | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|---|--------------------|-------------------------|------------------------------------|-------------------------|
| florasulame (ISO) | | | Effets systémiques | 0,05 mg/kg p.c./jour |
| carbonate de sodium | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 10 mg/m3 |
| | Consomma- teurs | Inhalation | Aigu - effets locaux | 10 mg/m3 |
| acide phosphorique, sel trisodique, dodé- cahydrate | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 4,07 mg/m3 |
| | Consomma- teurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 3,04 mg/m3 |
| sulfate de sodium et de dodécyle | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 285 mg/m3 |
| | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 4060 mg/kg p.c./jour |
| | Consomma- teurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 85 mg/m3 |
| | Consomma- teurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 2440 mg/kg p.c./jour |
| | Consomma- teurs | Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 24 mg/kg p.c./jour |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|--------------------------------|--------------------------------------|---------------|
| florasulame (ISO) | Eau douce | 0,000062 mg/l |
| acide phosphorique, sel triso- | Station de traitement des eaux usées | 50 mg/l |

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SYNOPSIS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 13.01.2025 50000090 Date de la première version publiée:

13.01.2025

| dique, dodécahydrate | | |
|----------------------------------|--------------------------------------|------------------|
| sulfate de sodium et de dodécyle | Eau douce | 0,176 mg/l |
| | Eau de mer | 0,018 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 1,35 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 6,97 mg/kg |
| | Sédiment marin | 0,697 mg/kg |
| | | poids sec (p.s.) |
| | Sol | 1,29 mg/kg poids |
| | | sec (p.s.) |

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel

: Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme

un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Tenue de protection étanche à la poussière

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence

d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives

d'exposition.

L'équipement doit être conforme à l'EN 143

En cas d'exposition à la poussière, porter une protection respiratoire individuelle appropriée et une combinaison de protec-

tion.

Filtre de type : Type protégeant des particules (P)

Mesures de protection : Établir un plan d'action de premiers secours avant d'utiliser

ce produit.

Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son

mode d'emploi.

Porter un équipement de protection adéquat.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utili-

sation.

Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SYNOPSIS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 13.01.2025 50000090 Date de la première version publiée:

13.01.2025

de l'étiquette et au mode d'emploi.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique solide Forme granulés Couleur brun clair Odeur légère

Seuil olfactif non déterminé Point de fusion/point de connon déterminé

gélation

Point/intervalle d'ébullition Décomposition

Inflammabilité Non hautement inflammable

Limite d'explosivité, supénon déterminé

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Limite d'explosivité, inférieure : non déterminé

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Point d'éclair non déterminé

Température de décomposi-Non disponible pour ce mélange.

tion

6,5 - 7 pΗ

> Concentration: 1 % (solution à 1% dans l'eau)

Viscosité

Viscosité, dynamique Non applicable Viscosité, cinématique non déterminé

Solubilité(s)

Hydrosolubilité Miscible

Solubilité dans d'autres Donnée non disponible

solvants

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non disponible pour ce mélange.

Pression de vapeur Non disponible pour ce mélange. Densité relative Non disponible pour ce mélange.

non déterminé Densité Densité de vapeur relative non déterminé

Caractéristiques de la particule

Taille des particules Donnée non disponible Répartition de la taille des : Donnée non disponible

particules

9.2 Autres informations

Explosifs Non explosif

Propriétés comburantes Le produit n'est pas oxydant.

Auto-inflammation non déterminé Taux d'évaporation Non applicable Énergie minimale d'ignition 10 - 20 mJ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SYNOPSIS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 13.01.2025 50000090 Date de la première version publiée:

13.01.2025

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

Le chauffage du mélange peut dégager des vapeurs nocives

et irritantes.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë

Remarques: (Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: Estimation de la toxicité aiguë

Remarques: (Information concernant le produit lui-même)

Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SYNOPSIS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 13.01.2025 50000090 Date de la première version publiée:

13.01.2025

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë

Remarques: (Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

florasulame (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 425

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,09 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

metsulfuron-méthyle (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: Lignes directrices OPP 81-1 pour le test US EPA Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 425

BPL: oui

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,11 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403 Symptômes: Difficultés respiratoires

BPL: oui

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Symptômes: Irritation

BPL: oui

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau Remarques: pas de mortalité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SYNOPSIS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 13.01.2025 50000090 Date de la première version publiée:

13.01.2025

tribénuron-méthyl (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 425

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,14 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Acide lignosulfonique, sel de sodium, sulfométhylé:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 10 g/kg

carbonate de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 2.800 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): 2,3 mg/l

Durée d'exposition: 2 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Organes cibles: Peau Symptômes: Erythème

acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 420 Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 0,83 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires pas de mortalité

Estimation de la toxicité aiguë: 0,830083 mg/l Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Remarques: Selon les données provenant de composants

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SYNOPSIS®

Version 1.0 Date de révision: 13.01.2025

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

50000090

Date de la première version publiée:

13.01.2025

similaires pas de mortalité

sulfate de sodium et de dodécyle:

Toxicité aiguë par voie orale :

DL50 (Rat, mâle et femelle): 1.200 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

DI 50 (D. ()) 4 407 (

DL50 (Rat, mâle): 1.427 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 (Rat, femelle): 977 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

kaolin:

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50: > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 420

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation

CL50: 5,07 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 436

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

DL50: > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Espèce : Rat

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Remarques : Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une

composition similaire.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SYNOPSIS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 13.01.2025 50000090 Date de la première version publiée:

13.01.2025

Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

florasulame (ISO):

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

metsulfuron-méthyle (ISO):

Espèce : Lapin

Evaluation : N'est pas classé comme irritant
Méthode : US EPA Ligne directrice OPP 81-5

Résultat : Pas d'irritation de la peau

tribénuron-méthyl (ISO):

Espèce : Lapin

Evaluation : N'est pas classé comme irritant Méthode : OCDE ligne directrice 404

Remarques : Peut provoquer une légère irritation.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Acide lignosulfonique, sel de sodium, sulfométhylé:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

carbonate de sodium:

Espèce : Lapin Durée d'exposition : 4 h

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation de la peau

sulfate de sodium et de dodécyle:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Irritation de la peau

kaolin:

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

16 / 44

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SYNOPSIS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 13.01.2025 50000090 Date de la première version publiée:

13.01.2025

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation modérée des yeux

Remarques : Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une

composition similaire.

Source d'information : Données fournies par une source ex-

terne.

Composants:

florasulame (ISO):

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

metsulfuron-méthyle (ISO):

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

tribénuron-méthyl (ISO):

Espèce : Lapin

Evaluation : Pas d'irritation des yeux Méthode : OCDE ligne directrice 405

Remarques : Peut provoquer une légère irritation.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Acide lignosulfonique, sel de sodium, sulfométhylé:

Résultat : Irritation des yeux

carbonate de sodium:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate:

Espèce : Lapin

Méthode : EPA OTS 798.4500

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

sulfate de sodium et de dodécyle:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SYNOPSIS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 13.01.2025 50000090 Date de la première version publiée:

13.01.2025

kaolin:

Méthode OCDE ligne directrice 405 Résultat Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Espèce Cochon d'Inde

Evaluation Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

: A un effet sensibilisant. Résultat

Remarques Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une

composition similaire.

Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

florasulame (ISO):

OCDE ligne directrice 429 Méthode

Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

metsulfuron-méthyle (ISO):

Type de Test Test de Maximalisation Voies d'exposition Contact avec la peau

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode US EPA Ligne directrice OPPTS 870.2600

Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

tribénuron-méthyl (ISO):

Type de Test Test de Maximalisation

Espèce Cochon d'Inde

Evaluation Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Méthode OCDE ligne directrice 406

Résultat Provoque une sensibilisation de la peau.

Acide lignosulfonique, sel de sodium, sulfométhylé:

Cochon d'Inde Espèce

Résultat Pas un sensibilisateur de la peau.

acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate:

Type de Test Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Espèce Souris

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SYNOPSIS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

13.01.2025 50000090 Date de la première version publiée: 1.0

13.01.2025

Méthode OCDE ligne directrice 429

Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. Résultat

Selon les données provenant de composants similaires Remarques

sulfate de sodium et de dodécyle:

Type de Test Test de Maximalisation Voies d'exposition Contact avec la peau

Espèce Cochon d'Inde

Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Selon les données provenant de composants similaires Remarques

kaolin:

OCDE ligne directrice 429 Méthode

Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. Résultat

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

Composants:

florasulame (ISO):

Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois Génotoxicité in vitro

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.17

Résultat: négatif

metsulfuron-méthyle (ISO):

Type de Test: Test de Ames Génotoxicité in vitro

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

BPL: oui

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Activation du métabolisme: Activation du métabolisme

Résultat: positif BPL: oui

Génotoxicité in vivo Type de Test: Test du micronoyau

> Espèce: Souris Résultat: négatif

tribénuron-méthyl (ISO):

Mutagénicité sur les cellules : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mu-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SYNOPSIS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 13.01.2025 50000090 Date de la première version publiée:

13.01.2025

germinales- Evaluation tagènes.

Acide lignosulfonique, sel de sodium, sulfométhylé:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

carbonate de sodium:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Salmo-

nella thyphimurium Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation du gène

Méthode: OCDE ligne directrice 490

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: Test du micronoyau Méthode: OCDE ligne directrice 487

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

sulfate de sodium et de dodécyle:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Système d'essais: Escherichia coli Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Système d'essais: Cellules de lymphome de souris

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: test d'aberration chromosomique

Espèce: Souris (mâle et femelle)

Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

20 / 44

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SYNOPSIS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 13.01.2025 50000090 Date de la première version publiée:

13.01.2025

kaolin:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Composants:

florasulame (ISO):

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-

gène.

metsulfuron-méthyle (ISO):

Espèce : Rat, mâle et femelle
Durée d'exposition : 104 semaines
NOAEL : 500 ppm
Résultat : négatif

Espèce : Souris, mâle et femelle

Durée d'exposition : 18 mois NOAEL : 5.000 ppm Résultat : négatif

tribénuron-méthyl (ISO):

Remarques : Aucun effet indésirable n'a été signalé

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimenta-

tions animales.

Acide lignosulfonique, sel de sodium, sulfométhylé:

Remarques : Donnée non disponible

sulfate de sodium et de dodécyle:

Espèce : Rat
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 2 années
NOAEL : 1.125
LOAEL : > 1.125
Résultat : négatif

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SYNOPSIS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 13.01.2025 50000090 Date de la première version publiée:

13.01.2025

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité pour la reproduction : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la re-

- Evaluation production

Composants:

florasulame (ISO):

Toxicité pour la reproduction : Aucune preuve d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la

- Evaluation fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.

metsulfuron-méthyle (ISO):

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Lapin, femelle Voie d'application: Ingestion

Symptômes: Incidences sur la mère.

Résultat: négatif

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Rat, femelle Voie d'application: Ingestion

Symptômes: Incidences sur la mère.

Résultat: négatif

tribénuron-méthyl (ISO):

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction

- Evaluation Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le dé-

veloppement du foetus., Les expérimentations animales n'ont

pas montré d'effets tératogènes.

Acide lignosulfonique, sel de sodium, sulfométhylé:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Remarques: Donnée non disponible

carbonate de sodium:

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 2.45, 11.4, 52.9, 245 milligramme par kilogramme

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SYNOPSIS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 13.01.2025 50000090 Date de la première version publiée:

13.01.2025

Durée d'un traitement unique: 6 - 15 jr

Toxicité maternelle générale: NOAEL: > 245 Poids corporel

mg/kg

Tératogénicité: NOAEL: > 245 Poids corporel mg / kg

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle et femelle

Voie d'application: Oral(e) Dose: 1000 mg/kg p.c./jour

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 1.000 mg/kg

p.c./jour

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 1.000 mg/kg

p.c./jour

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 4.1, 19, 88.3, 410 mg/kg p.c./jour Durée d'un traitement unique: 20 jr

Toxicité maternelle générale: NOAEL: > 410 mg/kg p.c./jour Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: > 410 mg/kg p.c./jour

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

sulfate de sodium et de dodécyle:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 300 Poids corpo-

rel mg / kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 300 Poids

corporel mg / kg Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Rat

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SYNOPSIS®

Version Date

Date de révision:

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

1.0 13.01.2025 50000090

Date de la première version publiée:

13.01.2025

Voie d'application: Oral(e)

Durée d'un traitement unique: 6 - 15 jr

Toxicité maternelle générale: NOEL: 250 Poids corporel mg /

kg

Toxicité pour le développement: NOEL: 250 Poids corporel

mg/kg

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

kaolin:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Composants:

florasulame (ISO):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

tribénuron-méthyl (ISO):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Acide lignosulfonique, sel de sodium, sulfométhylé:

Remarques : Donnée non disponible

acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

kaolin:

Remarques : Aucun effet indésirable n'a été signalé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SYNOPSIS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 13.01.2025 50000090 Date de la première version publiée:

13.01.2025

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Composants:

florasulame (ISO):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

tribénuron-méthyl (ISO):

Organes cibles : Thyroïde, Système nerveux

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Acide lignosulfonique, sel de sodium, sulfométhylé:

Remarques : Donnée non disponible

carbonate de sodium:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

sulfate de sodium et de dodécyle:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

kaolin:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

florasulame (ISO):

Espèce : Rat LOAEL : 500 mg/kg Durée d'exposition : 90 day

Durée d'exposition : 90 day Symptômes : Effets sur les reins

metsulfuron-méthyle (ISO):

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOEL : 1000 ppm Voie d'application : Oral - nourriture

Durée d'exposition : 90 days

Symptômes : Perte de poids corporel

tribénuron-méthyl (ISO):

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SYNOPSIS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 13.01.2025 50000090 Date de la première version publiée:

13.01.2025

Espèce : Lapin LOAEL : 80 mg/kg

Organes cibles : Thyroïde, Système nerveux

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-

fique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

Remarques : Augmentation de la mortalité ou espérance de vie réduite

carbonate de sodium:

Espèce : Rat, mâle et femelle NOAEL : > 0,01 mg/kg

Voie d'application : Inhalation (poussière/buée/fumée)

Atmosphère de test : poussières/brouillard

acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate:

Espèce : Chien, femelle

 NOAEL
 : 492.77 mg/kg p.c./jour

 LOAEL
 : 1433.56 mg/kg p.c./jour

Voie d'application : Oral - nourriture

Durée d'exposition : 90 d

Dose : 129.31, 492.77, 1433.56 mg/kg p.c./jour

Organes cibles : Reins

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Espèce : Chien, mâle

 NOAEL
 : 322.88 mg/kg p.c./jour

 LOAEL
 : 1107.12 mg/kg p.c./jour

Voie d'application : Oral - nourriture

Durée d'exposition : 90 d

Dose : 94.23, 322.88, 1107.12 mg/kg p.c./jour

Organes cibles : Reins

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

sulfate de sodium et de dodécyle:

Espèce : Rat

NOAEL : 488 mg/kg

LOAEL : 1.016 mg/kg

Voie d'application : Oral - nourriture

Durée d'exposition : 13 weeks

kaolin:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Le mélange n'a pas de propriétés associées avec le risque d'aspiration.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SYNOPSIS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 13.01.2025 50000090 Date de la première version publiée:

13.01.2025

Composants:

florasulame (ISO):

La substance n'a pas des propriétés associées à un danger possible par aspiration.

tribénuron-méthyl (ISO):

La substance n'a pas des propriétés associées à un danger possible par aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Effets neurologiques

Composants:

metsulfuron-méthyle (ISO):

Aucune neurotoxicité observée dans les études animales.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 0,261

algues/plantes aquatiques n

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

(Information concernant le produit lui-même)

CE50r (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,00317 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 221

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SYNOPSIS®

Version 1.0

Date de révision: 13.01.2025

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

50000090 Date de la première version publiée:

13.01.2025

terne.

(Information concernant le produit lui-même)

Composants:

florasulame (ISO):

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 292 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

0,00894 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): 0,00118 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

100

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 119 mg/l

Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

Facteur M (Toxicité chro-

tique)

NOEC: 38,9 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

nique pour le milieu aqua-

100

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50: > 1.320 mg/kg

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes :

terrestres

DL50: > 5.000 mg/kg

Point final: Toxicité aiguë par contact

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

DL50: > 100 µg/abeille

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

Espèce: Abeilles méllifères

DL50: > 100 µg/abeille

Point final: Toxicité aiguë par contact

Espèce: Abeilles méllifères

metsulfuron-méthyle (ISO):

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SYNOPSIS®

Version Date de révision: 1.0

13.01.2025

Numéro de la FDS: 50000090

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

13.01.2025

Toxicité pour les poissons

CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 120 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 43,1 mg/l

Point final: Immobilisation Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques CE50r (Anabaena flos-aquae (cyanobactérie)): 65,7 µg/l

Durée d'exposition: 96 h Méthode: OPPTS 850.5400

BPL: oui

NOEC (Anabaena flos-aquae (cyanobactérie)): 45 µg/l

Durée d'exposition: 96 h Méthode: OPPTS 850.5400

BPL: oui

CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 157 µg/l

Durée d'exposition: 72 h

BPL: oui

NOEC (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 50 µg/l

Durée d'exposition: 72 h

BPL: oui

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

1.000

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC: 68 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

NOEC: 10 mg/l

Point final: la reproduction Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Méthode: OCDE ligne directrice 229

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 3,13 mg/l

Point final: la reproduction Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en semi-statique

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SYNOPSIS®

Version 1.0

Date de révision: 13.01.2025

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

50000090

Date de la première version publiée:

13.01.2025

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

NOEC: 0,5 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

1.000

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

NOEC: 6 mg/kg

Durée d'exposition: 56 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

NOEC: 5,6 mg/kg Point final: reproduction

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 222

BPL:oui

Méthode: OCDE ligne directrice 216

Remarques: Aucun effet négatif significatif sur la minéralisa-

tion de l'azote.

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50: > 50 µg/abeille Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par contact

Espèce: Abeilles méllifères

Méthode: OEPP/EPPO Ligne directrice 170

DL50: > 50 µg/abeille Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

Espèce: Abeilles méllifères

Méthode: OEPP/EPPO Ligne directrice 170

DL50: > 2.510 mg/kg

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

NOEC: 1.000 mg/kg

Point final: Test de Reproduction Espèce: Colinius virginianus

NOEC: 1.000 ppm

Point final: Test de Reproduction

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

Méthode: OCDE ligne directrice 206

tribénuron-méthyl (ISO):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 738 mg/l

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SYNOPSIS®

Version

1.0

Date de révision: 13.01.2025

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

50000090

Date de la première version publiée:

13.01.2025

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Crustacés): > 320 mg/l Durée d'exposition: 48 h

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 894 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

0,068 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CE50r (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,0047 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr

NOEC (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,001 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

100

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: NOEC: 114 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Cyprinodon variegatus (Cyprinodon)

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

NOEC: 560 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOEC: 41 mg/l

Durée d'exposition: 21 ir

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

100

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

NOEC: 3,2 mg/kg

Durée d'exposition: 56 ir

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes :

terrestres

DL50: > 2.250 mg/kg

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50: > 5.620 ppm

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

Remarques: Diététique

DL50: > 5.620 ppm

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SYNOPSIS®

Version

Date de révision:

Numéro de la FDS:

50000090

Date de dernière parution: -

1.0 13.01.2025

Date de la première version publiée:

13.01.2025

Remarques: Diététique

DL50: > 98.4 µg/bee Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par contact

Espèce: Abeilles méllifères

DL50: > 9.1 µg/bee Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

Espèce: Abeilles méllifères

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Acide lignosulfonique, sel de sodium, sulfométhylé:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 615 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

carbonate de sodium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 300 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Ceriodaphnia (puce d'eau)): 200 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en semi-statique

acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h Méthode: Méthode EU C3

32 / 44

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SYNOPSIS®

Version 1.0

Date de révision: 13.01.2025

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

50000090

Date de la première version publiée:

13.01.2025

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h Méthode: Méthode EU C3

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

NOEC (boue activée): 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CL50: > 3.500 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Méthode: OCDE ligne directrice 207

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

sulfate de sodium et de dodécyle:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 29 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50 (Poisson): 3,6 mg/l Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 5,55 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 53 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en statique

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 30 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les microorga-

CE50 (boue activée): 135 mg/l

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SYNOPSIS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 13.01.2025 50000090 Date de la première version publiée:

13.01.2025

nismes Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: NOEC: > 1,357 mg/l Durée d'exposition: 42 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Type de Test: Essai en dynamique Méthode: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,88 mg/l Durée d'exposition: 7 jr

Espèce: Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)

Type de Test: Essai en dynamique

kaolin:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): >

100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

Remarques: Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Remarques: Estimation basée sur les données obtenues à

partir du composant actif.

Le produit contient de petites quantités de composants non facilement biodégradables, qui peuvent ne pas être dégradés

dans les stations d'épuration des eaux usées.

Composants:

florasulame (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SYNOPSIS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 13.01.2025 50000090 Date de la première version publiée:

13.01.2025

metsulfuron-méthyle (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Remarques: Les demi-vies de dégradation primaire varient selon les circonstances, de quelques semaines à quelques

mois dans un sol et une eau aérobies.

tribénuron-méthyl (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Remarques: Le produit/substance n'est pas persistant dans

l'environnement.

La demi-vie de dégradation primaire varie selon les circonstances, de quelques jours à quelques semaines dans l'eau et

le sol aérobies.

Les métabolites sont considérés comme persistants.

Selon les résultats des tests de biodégradabilité ce produit est

difficilement biodégradable.

Acide lignosulfonique, sel de sodium, sulfométhylé:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: < 5 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301E

carbonate de sodium:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabili-

té ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

sulfate de sodium et de dodécyle:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique

Inoculum: Boue activée, non adaptée

Concentration: 20 mg/l

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 95 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

kaolin:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabili-

té ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Estimation basée sur les données obtenues à partir du com-

posant actif.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SYNOPSIS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 13.01.2025 50000090 Date de la première version publiée:

13.01.2025

Composants:

florasulame (ISO):

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): < 2,21

Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 1 (20 °C)

pH: 4

log Pow: -1,22 (20 °C)

pH: 7

log Pow: -2,06 (20 °C)

pH: 10

metsulfuron-méthyle (ISO):

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Durée d'exposition: 28 jr

Facteur de bioconcentration (FBC): < 1

Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Pow: 0,018 (25 °C)

log Pow: -1,7 (25 °C)

pH: 7

tribénuron-méthyl (ISO):

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): < 1

Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -0,38

Acide lignosulfonique, sel de sodium, sulfométhylé:

Bioaccumulation : Remarques: Faible potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: -3,45

carbonate de sodium:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

sulfate de sodium et de dodécyle:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: -2,03 (20 °C)

kaolin:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SYNOPSIS®

Version 1.0

Date de révision: Numéro de la FDS: 13.01.2025

50000090

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

13.01.2025

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Remarques: Non applicable

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

florasulame (ISO):

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Koc: 22 ml/g, log Koc: 1,34

Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

Stabilité dans le sol

tribénuron-méthyl (ISO):

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Remarques: Dans des conditions normales, la ou les matières actives ont une mobilité élevée à intermédiaire dans le sol. Il existe un potentiel de lixiviation vers les eaux souterraines.

kaolin:

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Remarques: Faible mobilité dans les sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

> considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environ-

nement lors de l'application.

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spéciale-

ment.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SYNOPSIS®

Version Date de révision: 1.0

Numéro de la FDS: 13.01.2025

Date de dernière parution: -

50000090

Date de la première version publiée:

13.01.2025

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets dan-

gereux (comme A.D.I.VALOR).

Emballages contaminés Vider et rincer le bidon.

> Eliminer comme produit dangereux. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à une entreprise autorisée à éliminer les déchets dangereux

(comme A.D.I.VALOR).

Code d'élimination des déchets: 02 01 08 déchets agrochi-

miques contenant des substances dangereuses.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN UN 3077 **ADR** UN 3077 RID **UN 3077 IMDG** : UN 3077 **IATA** UN 3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(Metsulfuron-méthyle, Tribénuron-méthyle, Florasulame)

ADR MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(Metsulfuron-méthyle, Tribénuron-méthyle, Florasulame)

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE **RID**

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SYNOPSIS®

Version 1.0 Date de révision: 13.01.2025

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

50000090 Date de la première version publiée:

13.01.2025

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(Metsulfuron-méthyle, Tribénuron-méthyle, Florasulame)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S.

(Metsulfuron-méthyle, Tribénuron-méthyle, Florasulame)

IATA : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.

(Metsulfuron-méthyle, Tribénuron-méthyle, Florasulame)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe

Risques subsidiaires

ADN : 9
ADR : 9
RID : 9
IMDG : 9
IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (-)

nels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A. S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 956

ment (avion cargo)

Instruction d'emballage (LQ) : Y956

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SYNOPSIS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 13.01.2025 50000090 Date de la première version publiée:

13.01.2025

Groupe d'emballage : III Étiquettes : Divers

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 956

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y956 Groupe d'emballage : III Étiquettes : Divers

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 75

Si vous avez l'intention d'utiliser ce

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SYNOPSIS®

Version Date

1.0

Date de révision: 13.01.2025

Numéro de la FDS:

50000090

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

13.01.2025

produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvris-

sent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et :

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

: Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli-

quant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

: 25

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-23)

Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Rubrique ICPE (Installations

classées pour la protection de l'environnement; Code de l'environnement R511-9) 4510

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SYNOPSIS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 13.01.2025 50000090 Date de la première version publiée:

13.01.2025

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

MEM 20 SG TBM 500 SG FOM 25 WG

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce produit (mélange).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302
H315
H317
H318
H318
H319
Nocif en cas d'ingestion.
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.
Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit.: Irritation oculaireSkin Irrit.: Irritation cutanéeSkin Sens.: Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SYNOPSIS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 13.01.2025 50000090 Date de la première version publiée:

13.01.2025

unique

2004/37/EC : Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs

contre les risques liés à l'exposition à des agents cancéri-

gènes ou mutagènes au travail

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

2004/37/EC / TWA : moyenne pondérée dans le temps FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Skin Sens. 1 H317 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Eve Irrit. 2 H319 Sur la base de données ou de l'éva-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SYNOPSIS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 13.01.2025 50000090 Date de la première version publiée:

13.01.2025

luation des produits

Aquatic Acute 1 H400 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Aquatic Chronic 1 H410 Méthode de calcul

Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

Préparé par

FMC Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2025 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

FR / FR